

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 23 mai à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la Maison du Peuple, à huis-clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application du III de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **19**
Date de convocation du Conseil municipal : **18 mai 2020**

PRESENTS : Mmes. ARAUCO Constance, BOURGIER Corinne, BUSSIERE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, TARRIT Françoise, VASSON Emmanuelle Mrs BISSON Bruno, BRUN Charly, GUERET Laurent, JAKUBOWSKI David, ROCHE Christophe, ROCHER Cyril, TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric, VIALLE Cyril.

ABSENTS : Mme MUSY Gaëlle (pouvoir à Mme BUSSIERE Patricia) Mme POYET Valérie (pouvoir à Mme BUSSIERE Patricia) Mr VAILLE Cyril (pouvoir à Mr ROCHER Cyril).

1. Installation des Conseillers Municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Alain NERI Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membre cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire Monsieur GUERET Laurent.

2. ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'Assemblée :

Madame Françoise TARRIT, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence de l'Assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré seize conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121 -17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du Bureau de Vote :

Le conseil municipal a désigné Mr BISSON Bruno et Mr BRUN Charly comme assesseurs.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne disposée à cet effet.

Après le vote il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L.66 du Code électoral : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

Madame BUSSIÈRE Patricia - dix neuf voix -

Madame BUSSIÈRE Patricia ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3. ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de **Madame BUSSIÈRE Patricia**, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le maire a rappelé les articles L.2122-4 et L.2127-7-2 du CGCT.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire des listes de candidats.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L.66 du Code électoral : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

Liste **BISSON Bruno** : - dix-neuf voix -

3.3. Proclamation de l'élection des Adjointes :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr BISSON Bruno

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- Mr BISSON Bruno
- Mme BOURGIER Corinne
- Mr TERRIAC Michaël

	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020
DE162020	Détermination du nombre d'adjoints au maire

SIGNATURES

Mmes. ARAUCO Constance, BOURGIER Corinne, BUSSIERE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, TARRIT Françoise, VASSON Emmanuelle **Mrs** BISSON Bruno, BRUN Charly, GUERET Laurent, JAKUBOWSKI David, ROCHE Christophe, ROCHER Cyril, TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric, VIALLE Cyril.